

Besoin d'un **collaborateur qui sait se rendre utile** dans votre équipe ?



FORD KUGA
Business Nav 2.0 TDCi 120 ch

CO ₂	CONSUMATION MIXTE	TVS*
120 g/km	4,6 l/100 km	480 €/an

319 €/mois SANS apport (1)

Location longue durée 48 mois et 60 000 km avec entretien, gestion des pertes totales et carte grise.

FORD ENTREPRISE. Notre métier, simplifier le vôtre.



Go Further

(1) LLD sans option d'achat pour un Ford Kuga Business Nav 2.0 TDCi 120 ch FAP BVM6 4x2 avec Peinture métallisée (tarif au 01/01/2016). Modèle présenté à **385 €/mois sans apport** (tarif au 01/01/2016) : Kuga Sport Platinum 2.0 TDCi 140 ch BVM6 4x2 type D4-15 avec Peinture métallisée, Park Style et Jantes 19" Premium 5x2 branches. Consommation mixte : 4,6 l/100 km. Rejets de CO₂ : 122 g/km. Contrats de location longue durée de 48 mois et 60 000 km, incluant les prestations maintenance, assistance et gestion des pertes totales. Carte grise incluse. Offres réservées aux professionnels, sous réserve de la ratification des conditions générales de LLD, des services optionnels disponibles en concession et de l'acceptation du dossier par Ford Lease, 34 rue de la Croix de Fer - CS50056 - 78105 Saint-Germain-en-Laye. SIREN 393 319 959 RCS Versailles, entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'autorité de contrôle prudentiel (bi, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09), garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Immatriculation à l'Orias sous le n°08 040 196 (www.orias.fr). Offres valables pour toute commande adressée à Ford Lease du 01/03/16 au 30/04/16, sauf modification du tarif constructeur, des taux financiers ou de la réglementation en vigueur et notamment de la réglementation fiscale (variation du taux de TVA, etc.). Montant exprimé en TTC. *Taxe sur les Véhicules de Société, selon la loi de finance 2013. Consommations et CO₂ : données homologuées conformément à la Directive 80/1268/EEC amendée.

Ford France, 34, rue de la Croix de Fer - 78122 St-Germain-en-Laye Cedex. SIREN 425 127 362 RCS Versailles.

ford.fr



Les contraventions, c'est pas automatique!

La généralisation de l'utilisation des contraventions électroniques, pour excès de vitesse ou mauvais stationnement, a augmenté le nombre de contraventions à traiter par les entreprises. Un accroissement qui pousse les sociétés vers l'automatisation et la sensibilisation de leurs collaborateurs.



Lorsqu'on regarde les moyens mis en œuvre pour contrôler les excès de vitesse ou un mauvais stationnement, je trouve que le nombre d'infractions que l'on reçoit chaque année est bien maîtrisé, même si cela reste un nombre important >> confie Renaud Pingault, directeur de Car Fleet Europe chez Sanofi Pasteur

MSD. Sur ses deux flottes automobiles, destinées aux commerciaux (120 véhicules) et aux salariés du siège (80 véhicules), le nombre de contraventions diffère. La moyenne d'infraction de la première flotte est de trois annuelles par véhicule. On en compte environ une pour petit excès de vitesse et deux pour stationnement. Sur la seconde, la moyenne est de deux amendes et demie par an (une pour petit excès de vitesse, une et demie pour mauvais stationnement). « Les amendes de sta-

tionnement font exploser le coût de gestion du traitement des amendes, surtout depuis que le gouvernement est passé à l'électronique » note Édouard Rance, directeur du cabinet spécialisé en conseil et gestion de flotte ERCC. Puis il ajoute : « Cela a presque multiplié par deux le nombre d'amendes de stationnement depuis que le système a été mis en place. Aujourd'hui on peut compter une répartition 50/50 entre les amendes de stationnement et les excès de vitesse. »

**INTERVIEW : FRANCIS BERGERON,
DRH DU GROUPE SGS FRANCE**

SGS France a fait le choix de désigner ses collaborateurs qui ont commis une infraction routière. Francis Bergeron, DRH du groupe SGS France, nous en explique les raisons.


**L'Automobile & L'Entreprise :
Que représente votre flotte
d'entreprise ?**

Francis Bergeron : SGS France emploie 2 700 salariés et possède une flotte de 1 250 véhicules. Ces derniers sont distribués nominativement. Et lorsque ce n'est pas le cas nous possédons un cahier qui permet de savoir exactement qui a pris le véhicule et à quel moment de la journée.

A&E : Pourquoi avoir choisi la désignation ?

FB : Nous réceptionnons environ 2 000 amendes par an, un chiffre stable depuis ces trois dernières années. La moitié représente des contraventions pour stationnement, et l'autre pour de petits excès de vitesses (un kilomètre au-dessus de la limite autorisée). Quand nous avons vu arriver le flot de PV, SGS France s'est posé la question de savoir ce qu'il fallait faire. Et nous avons opté en 2005 pour la désignation des collaborateurs. Si nous n'avions pas choisi cette désignation, nous ferions passer un mauvais message à nos salariés.

A&E : Avez-vous vu une évolution depuis cette décision ?

FB : Le nombre d'infractions s'est stabilisé. Les salariés parcourent 30 000 kilomètres par an et sont conscients que le permis est nécessaire pour réaliser leur travail. Nous avons choisi de prendre en charge 75 % du coût de la séance de récupération de points avec maintien du salaire lors de la journée de formation

A&E : Comment gérez-vous la réception des amendes ?

FB : Lorsque nous recevons une amende, nous envoyons un mail à la personne concernée lui disant que sa voiture a été flashée et lui demandant de faire le nécessaire pour en régler le montant. À défaut, nous désignons. Nous avons une équipe de trois personnes qui gèrent manuellement la vingtaine d'amendes que nous recevons par semaine.

A&E : Comment savez-vous que votre collaborateur possède toujours son permis ?

FB : Nous demandons chaque année au collaborateur une attestation sur l'honneur de possession de permis de conduire. Si l'on s'aperçoit que la personne nous ment, elle sera licenciée pour faute grave. Cela est déjà arrivé ; nous avons environ un cas tous les deux ans ●

Les formations au risque routier et à l'éco-conduite constituent pour les entreprises une des pistes d'amélioration de leur sinistralité.



48 988

**NOMBRE D'AMENDES TRAITÉES EN 2015
PAR ERCG POUR 17 750 VÉHICULES GÉRÉS.
(35,6 % CONCERNENT DES EXCÈS DE VITESSE,
61,6 % UN MAUVAIS STATIONNEMENT,
1,4 % LE NON-RESPECT DU FEU ROUGE
ET 1,4 % DES INFRACTIONS DIVERSES)**

La police municipale s'équipe de plus en plus des systèmes de PV électronique (PVe).



» Avec une moyenne de deux amendes et demie par an et par collaborateur – certaines montant jusqu'à sept –, la gestion des amendes est un enjeu important dans la gestion d'un parc auto en termes de temps et de coûts. Quentin Lebourgeois, chez GAC Technology, commente : « Pour une flotte de 100 véhicules, la gestion des amendes représente environ 25 jours sur une année. Si celle-ci est faite à la main, il faut compter environ 45 minutes par PV. Cela n'apporte aucune plus-value au gestionnaire. Avec un outil de gestion comme notre Car Fleet ce temps de gestion est réduit à environ 1 h 30 pour ces 100 véhicules. » Et le traitement d'une amende peut coûter entre 3 et plus de 10 euros selon la nécessité de monter ou non un dossier.

GAGNER DU TEMPS ET DE L'ARGENT

Dès lors une gestion automatisée de l'amende pourrait permettre au gestionnaire de gagner à la fois en temps et en argent. Pour ce faire, différentes solutions sont proposées par les éditeurs de logiciels et les loueurs longue durée, proposant des services « à la carte » selon les besoins de leurs clients. Prenons le cas

d'Arval, qui a récemment lancé toute une gamme de solutions au lieu de proposer un seul et unique produit de gestion. Trois niveaux figurent ainsi au catalogue. L'option Basic est incluse dans le contrat de LLD : l'entreprise gère elle-même ses amendes selon sa politique. Arval déclare à l'administration fiscale les numéros d'immatriculation des véhicules, et l'entreprise choisit ensuite de les payer ou de les faire régler par le collaborateur. L'option Sécurité donne accès au portail web d'Arval. Grâce à son système de traçabilité, le portail permet d'obtenir un reporting des contraventions enregistrées et de visualiser en ligne une version dématérialisée. À charge pour le gestionnaire de choisir ensuite la désignation ou non de son collaborateur. Les amendes sont transmises par l'administration une fois les coordonnées saisies dans le portail. Troisième niveau : la prestation Intégral qui permet au responsable de parc d'externaliser sa gestion des amendes. Arval déclare les immatriculations des véhicules auprès d'un prestataire conventionné. L'entreprise cliente lui fournit quant à elle les coordonnées de ses collaborateurs ainsi que l'immatriculation

des véhicules. Le prestataire se charge de croiser les données et de transmettre automatiquement les amendes aux conducteurs.

« Dans tous les cas, le responsable du parc garde une vue sur les amendes grâce au reporting en ligne avec les contraventions et les coûts engagés par l'entreprise » précise Arnaud Villeger, directeur marketing d'Arval. Ces différentes solutions ont été imaginées lorsqu'un client a délocalisé la gestion de ses conducteurs à l'étranger et a souhaité un outil permettant la désignation des collaborateurs. Arnaud Villeger poursuit : « Nous recevons une forte marque d'intérêt de la part de nos clients, notamment pour la désignation automatique. »

**LA DÉSIGNATION,
PROPRE AUX ENTREPRISES**

Dans les faits, désigner un collaborateur revient à réaliser une requête en exonération : celle-ci consiste à envoyer au conducteur l'amende reçue pour l'infraction commise au volant du véhicule de société pour que celui-ci la paie et en prenne l'entière responsabilité pénale. Afin de réduire le temps de trai-

tement d'une requête et simplifier la démarche, l'Agence nationale du traitement automatisé des amendes (Antai) permet la saisie informatique et l'envoi des données par Internet. Certains loueurs et éditeurs de logiciels ont créé une passerelle avec l'Antai pour automatiser (complètement ou en partie) le processus. « Pour activer l'Antai, il faut effectuer une déclaration auprès de la CNIL, explique Quentin Lebourgeois. C'est eux qui s'occupent de faire la passerelle avec l'Agence. »

Et ces requêtes d'exonération pourraient devenir obligatoires. Le 2 octobre 2015, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) a élaboré vingt-deux mesures pour renforcer la sécurité routière dont une concernant les sociétés, comme énoncé : « Trop souvent, une infraction commise par un usager au volant d'un véhicule mis à sa disposition par son employeur n'aboutit pas au paiement de l'amende ni au retrait des points. » La mesure n° 20 permettrait alors d'« assurer l'égalité de tous en matière de respect des règles en créant la contravention de non-révélation de l'identité du conducteur par le »

PERMIS DE CONDUIRE, LE POINT DÉLICAT

Le chef d'entreprise est responsable des infractions commises par ses employés avec des véhicules immatriculés au nom de la société. C'est une responsabilité dite pécuniaire présumée concernant des infractions au Code de la route telles que le non-respect des vitesses, des signalisations imposant l'arrêt, des distances de sécurité ou bien encore de stationnement. Dans le cas du permis de conduire, le représentant de l'entreprise n'est pas en mesure de demander une justification à son collaborateur. L'article L223-7 du Code de la route explicite : « Les informations relatives au nombre de points détenus par le titulaire d'un permis de conduire ne peuvent être collectées que par les autorités administratives et judiciaires, à l'exclusion des employeurs, assureurs et toutes autres personnes physiques ou morales. » Pour s'assurer que les possesseurs de véhicules sociétés gardent leur permis, beaucoup d'entreprises accompagnent leurs salariés en leur proposant différentes aides. « Nous réalisons des campagnes de prévention pour le permis de conduire. Lorsque l'on observe qu'un collaborateur reçoit beaucoup d'amendes pour excès de vitesse, son responsable l'alerte et lui propose une formation pour récupérer ses points » témoigne Renaud Pingault, directeur de Car Fleet Europe chez Sanofi Pasteur MSD. D'autres employeurs demandent au collaborateur une certification manuscrite ou électronique de la possession du permis de conduire. Le logiciel de gestion de Phoenix Développement met à disposition l'envoi de mails automatiques pour réaliser une déclaration sur l'honneur de la possession de permis. « Mais si celui-ci nous le cache, confie Renaud Pingault, on ne peut malheureusement rien faire. Nous sommes désarmés face à cela. Demander un certificat sur l'honneur au collaborateur permet de le sensibiliser mais ne nous garantit rien juridiquement. »

Webfleet Optidrive 360 de TomTom Telematics conseille le conducteur sur les bonnes pratiques de conduite et lui permet d'évaluer son comportement au volant.



D'après Édouard Rance, du cabinet ERCG, les amendes se répartissent pour moitié entre des excès de vitesse et des défauts de stationnement.

» représentant d'une personne morale propriétaire du véhicule en infraction (contravention de quatrième classe de 650 euros) et par un suivi effectif de la mise en jeu systématique de la responsabilité des agents publics qui commettent une infraction avec un véhicule administratif mis à leur disposition (sauf motif légitime inhérent à la mission)».

En l'absence d'une loi rendant obligatoire la dénonciation des collaborateurs, chaque entreprise est libre de décider si elle souhaite ou non désigner ses salariés ayant commis une infraction au Code de la route. « Les entreprises fonctionnent différemment sur la gestion des PV selon leur politique interne, commente Quentin Lebourgeois. Les gestionnaires sont d'ailleurs un peu inquiets sur la désignation obligatoire. » En effet, la dénonciation des collaborateurs peut poser des soucis à certaines entreprises. « Une PME qui a par exemple cinq commerciaux réalisant chacun 20 % de son chiffre d'affaires ne va pas les désigner, explique Arnaud Villeger. Si elle perd l'un d'eux à cause du retrait de permis, cela signifie qu'elle va perdre 20 % de son chiffre d'affaires.

» Autre raison : l'équilibre social en entreprise. « Tant que ce n'est pas une obligation de la loi, peu d'entreprises s'y mettent » ajoute-t-il. Désigner ou ne pas désigner ? Cette question est propre aux sociétés car un conducteur utilisant sa voiture personnelle devra assumer l'entière responsabilité pénale de ses infractions commises. « Les deux ne sont pas égaux devant la loi, et ce sentiment d'impunité génère de mauvais comportements routiers qui se traduisent par une hausse du TCO » déplore Arnaud Villeger. Un point de vue partagé par Renaud Pingault, qui explique : « Si vous payez l'amende de votre collaborateur, vous n'avez aucune possibilité de changer son attitude au volant. Et si vous souhaitez le changer, il n'est pas envisageable d'avoir une attitude de paiement. »

FORMER SES COLLABORATEURS AU RISQUE ROUTIER

Sans oublier que, plus un automobiliste a un mauvais comportement au volant, plus il coûte cher. Rouler vite augmente la consommation de carburant, peut engendrer des sinistres,

accélère l'usure des pièces (telles que les plaquettes de frein) ou encore augmente les émissions de CO₂.

Les entreprises prennent de plus en plus de responsabilités sociales et environnementales au sein de leur structure. Elles mettent par exemple en place des plans de prévention des risques routiers, incluant des formations à l'éco-conduite. Mobigreen (une filiale de La Poste) propose à ses 200 clients B2B – allant des petites entreprises aux grands groupes tels que Air Liquide, Orange, SNCF ou encore ERDF – des formations à leurs collaborateurs. Le but est de réduire les coûts dus au comportement des salariés au volant (carburant, sinistralité, entretien...). La société propose des formations à l'éco-conduite, mais aussi une analyse du comportement de chaque conducteur grâce à un boîtier de télématique permettant de cibler les besoins de chacun. Les formations à la prévention du risque routier et à l'éco-conduite sont ainsi adaptées aux différents profils de conducteur, types de conduite et véhicules.

D'autres solutions embarquées, tel Webfleet Optidrive 360 de

TomTom Telematics, permettent de conseiller le conducteur sur les bonnes pratiques de conduite, d'offrir un accompagnement en temps réel et d'évaluer son comportement au volant. La solution croise les données du véhicule avec celles de la carte routière pour notifier aux conducteurs le moment opportun pour accélérer, changer de vitesse ou encore être à la vitesse optimale. D'autres fonctions sont également intégrées : commentaires sur le style de conduite, indication d'un freinage brusque, d'un excès de vitesse ou d'un virage serré.

Bien que la formation des collaborateurs soit nécessaire à la sensibilisation des risques routiers et incite à l'éco-conduite, le changement de comportement du collaborateur se remarque tout particulièrement quand la désignation est mise en place. « Lorsqu'un client passe à la requête en exonération, on voit une diminution du nombre d'amendes mais aussi de la consommation de carburant et une amélioration de la conduite » commente Paul Duchêne, directeur commercial de Phoenix Développement

• Séverine Fontaine

CONNECTEZ-VOUS !

Le site internet dédié aux flottes automobiles

www.automobile-entreprise.com



ACTUALITÉS Essais
Magazine Agenda
LIBRAIRIE Fiscalité
Statistiques marché

ÉCO-SÉCURITÉ Trophées
L'Observatoire des flottes

Pour tout connaître de la gestion de parc et de la mobilité des collaborateurs au sein d'une entreprise.

Les mercredis & vendredis, retrouvez la **newsletter** afin de suivre toute l'actualité du secteur.